Souchet comestible actuel

du 1er mai 2025

Coordination nationale du souchet comestible

Herbicides contre le souchet comestible

Dimethenamid-P

Dès cette année, la lutte contre le souchet comestible au moyen du S-Metolachlor n'est plus autorisée.

Pour 2025, il reste l'autorisation d'urgence pour le Dimethenamid-P, qui, comme pour S-Metolachlor, doit être incorporé au sol en pré-semis. Cette usage a été autorisé du 1er avril et est limité jusqu'au 31 octobre 2025.

Produits phytosanitaires:

Frontier X2 (W-6075-4, 64.5 % 720 g/l Dimethenamid-P)

Loper (W-6075-2, 64.5 % 720 g/l Dimethenamid-P)

Mazil (W-6075-3, 64.5 % 720 g/l Dimethenamid-P)

Spectrum (W-6075, 64.5 % 720 g/l Dimethenamid-P)

Domaine d'application	Organisme nuisible	Utilisation	Charge
Grandes cultures: • Maïs • Tournesol • Soja • Féverole	Souchet comestible (Cyperus esculentus)	Dosage: 1.2l/ha Application: pré-semis	Notfallzulassungen
Cultures maraîchère: • Haricots non écossés	Souchet comestible (Cyperus esculentus)	Dosage: 1.2l/ha Application: Vorsaat	Notfallzulassungen
L'application peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application. L'utilisation des ces produits sur maïs en pré-semis est soumise à demandes d'autorisation préalable.			

Recommandations d'herbicides pour le maïs (liste non exhaustive) :

	Strategie 1	Strategie 2
Pré-semis ou pré-levée (Soumis à autorisation préalable)	Dimethenamid-P 1.4l/ha	
Post-levée hâtive, (Maïs 2-3 feuilles)	Callisto 1l/ha et Titus 40g/ha	Dimethenamid-P 1.4l/ha, evtl. incorporer au sarclage*
Post-levée tardive (Maïs 6 feuilles)		Equip Power 1.5l/ha (Attention: 2 points de ruissellement)
* l'efficacité de l'incorporation au sarclage n'a pas encore été testée.		

Questions relatives au souchet comestible

Si vous avez des questions relatives au souchet comestibles, vous pouvez vous adresser aux

Services phytosanitaires cantonaux

ou aux co-responsables de la coordination nationale du souchet comestible qui sont :

Alexandra Schröder
Fachstelle Pflanzenschutz BE
alexandra.schroeder@be.ch
031 636 49 09

Fiona Eyer
Fachstelle Pflanzenschutz ZH
fiona.eyer@strickhof.ch
058 105 99 03